

## **Les formations organisées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme**

### **Le programme de formation**

Le programme de formation est proposé semestriellement, quatre grands thèmes:

La jeune entreprise

Le développement commercial et la communication

La gestion administrative et juridiques et les ressources humaines

La comptabilité gestion et les finances

L'informatique et l'Internet

Les formations diplômantes (titre de la filière artisanale)

### **Le déroulement des stages**

Le bulletin d'inscription doit être demandé, complété et renvoyé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat quinze jours avant le début du stage.

Les horaires: de 8h45 à 17h15

Le repas de midi est pris en commun (hors formation qualifiante). Son coût est inclus dans les frais d'inscription.

Une attestation est remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

### **Le financement de la formation**

- **Frais d'inscription:**

16€ par jour de formation continue

16€ pour les ateliers informatiques pour les deux premières sessions et 8€ par session supplémentaire

50€ par module pour la formation qualifiante

- **Les coûts pédagogiques:**

Ils sont variables selon la nature et la durée du stage

- Si le stagiaire est chef d'entreprise artisanal, conjoint collaborateur ou associé, ou auxiliaire familial, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat effectue les formalités de prise en charge auprès du Conseil de gestion. Seuls les frais d'inscription sont à la charge du stagiaire.

- Si le stagiaire est salarié, le chef d'entreprise doit prendre contact avec l'Organisme Paritaire collecteur agréé dont il relève pour effectuer une demande de prise en charge. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat reste disponible pour l'accompagner dans ses démarches.

## **Annulation**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme se réserve le droit d'annuler un stage en cas d'effectif insuffisant. Dans ce cas les frais d'inscription seront également remboursés au stagiaire.

Les frais d'inscription ne seront ni remboursés, ni reportés en cas d'annulation de la part du stagiaire moins de 10 jours avant le début de la formation sauf en cas de désistement pour cause de force majeure